



MINISTRE DES TRANSPORTS

ARRETE N° 13310 /2013

Portant régularisation de l'agrément de l'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime (ENEM) de Mahajanga en tant qu'établissement de formation maritime à dispenser la formation qui conduit à la délivrance du Certificat de spécialisation en NAVIRES-CHIMIQUIERS

LE MINISTRE DES TRANSPORTS

- Vu la Constitution,
- Vu la Loi n° 2011-014 du 28 décembre 2011 portant insertion dans l'Ordonnancement Juridique Interne de la Feuille de Route signée par les Acteurs Politiques Malgaches le 17 septembre 2011,
- Vu le Décret n°2011-687 du 21 novembre 2011, modifié par les Décrets n°2012-495 du 13 avril 2012 et n°2012-496, portant nomination des Membres du Gouvernement,
- Vu le Décret n° 2011-653 du 28 octobre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de transition d'Union Nationale,
- Vu le Décret n°2011-174 du 26 avril 2011 fixant les attributions du Ministre des Transports ainsi que l'organisation générale de son Ministère,
- Vu l'Arrêté n° 5809/2001 du 16 mai 2001 portant publication des amendements de 1995 et 1997 à la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation de gens de mer, de délivrance de brevets et de veille,
- Vu l'Arrêté n° 9784/2001 du 27 août 2001 fixant les conditions de délivrance des agréments des établissements,
- Vu le Curriculum Vitae du formateur,

ARRETE :

Article premier : L'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime de Mahajanga (ENEM) est agréée pour dispenser la formation qui conduit à la délivrance du Certificat de spécialisation en NAVIRES CHIMIQUIERS pour l'année scolaire 2012-2013.

Article 2 : Sont admis à la formation : capitaines, chefs mécaniciens, officiers et toutes autres personnes directement responsables du chargement, du déchargement, des transferts et manipulations des cargaisons. Les participants doivent remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un certificat de sécurité de base ;
- ayant réussi le s cours de familiarisation aux navires citernes.

Article 3 : La durée minimale de la formation est de 30 heures selon le programme indicatif en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Toutes dispositions non contraires au présent arrêté restent et demeurent en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Portuaire Maritime et Fluviale et le Directeur de l'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République et diffusé partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le

02 JUI 2013

LE MINISTRE DES TRANSPORTS

Benjamin Ramarcel RAMANANTSOA

ECOLE NATIONALE D'ENSEIGNEMENT MARITIME DE MAHAJANGA

FORMATION POUR LES NAVIRES-CITERNES POUR PRODUITS CHIMIQUES

Références : code STCW-95 Règle V/2 – Chapitre V Section A-V/1 Paragraphe 15

Objectif de la formation : Le programme de cette formation permet aux stagiaires d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques sur la réglementation, la construction des navires chimiques, les caractéristiques de la cargaison, l'exploitation des navires, les réparations et entretien et les procédures d'urgence se rapportant aux navires chimiques.

Participants : Les capitaines, les chefs mécaniciens, les seconds et les seconds mécaniciens, ainsi que toutes autres personnes qui sont directement responsables du chargement, du déchargement, des transferts et manipulations des cargaisons et qui sont détenteurs du certificat d'aptitude à l'exploitation des navires citernes.

Responsable de formation : Monsieur RABETOKOTANY Irénée .

Durée de formation : 30 Heures

Stratégie de formation : cours magistral - projection – travaux dirigés

Programme de formation :

J. CHIMIE ORGANIQUE :

- a. les hydrocarbures
- b. les hydrocarbures cycliques
- c. les hydrocarbures aromatiques
- d. les alcools et éthers
- e. les aldéhydes et cétones
- f. les acides organiques
- g. les acides organiques et esters.

K. REGLEMENTATION SUR LES NAVIRES CHIMIQUIERS

- a. Les principales conventions internationales
- b. les conventions de l'OIT
- c. les règlements de l'état du pavillon
- d. les règlements européens
- e. les règlements des états côtiers et les règlements portuaires
- f. les recommandations de l'OMI
- g. les règles professionnelles
- h. le rôle de l'état du pavillon
- i. le rôle des sociétés de classification
- j. les titres de sécurité
- k. le contrôle de l'état du port
- l. le vetting

C. SPECIFICITES CONCERNANT LES CHIMIQUIERS

- a. Généralités
- b. le code IBC
- c. l'annexe II de la convention MARPOL
- d. l'annexe I de la convention MARPOL

D. LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE PRODUITS CHIMIQUES :

E. POLLUTION :

La pollution par les produits chimiques autres que les hydrocarbures

- i. classification des substances chimiques en fonction de leur comportement
- ii. les dangers présentés par les substances chimiques lors de la pollution
- iii. interventions en cas de déversement
- iv. contrôles des opérations dans les zones d'intervention

F. DESCRIPTION DES CHIMIQUIERS :

- a. les différents types de chimiquiers
- b. la construction et la conception des chimiquiers

G. OPERATIONS COMMERCIALES :

- a. affrètement et déroulement du voyage sur le plan commercial
 - i. éléments pris en compte pour la conclusion du contrat
 - ii. préparation du voyage
 - iii. obligation du chargeur
 - iv. exécution du voyage
 - v. remise en état du navire
 - vi. rapports de voyage
 - vii. opération manuel
 - viii. tenue à jour du registre tranche cargaison
 - ix. prévision du plan de chargement :
 - 1. les caractéristiques et les dangers des marchandises à prendre en compte
 - 2. les caractéristiques du navire en prendre en compte
 - 3. résumé des vérifications à effectuer lors de la conception du plan de chargement
 - x. chargement
 - xi. surveillance pendant le transport
 - xii. déchargement
 - xiii. la vage
 - xiv. dégazage et purge d'une citerne
 - xv. inspection des citernes

H. PROCEDURES DU TERMINAL DU NAVIRE :

- a. Communications :
 - i. avant arrivée
 - ii. diffusion des plans de chargement et de déchargement
 - iii. Ship/Shore safety check list
 - iv. communication lors des opérations commerciales

b. Règlements des terminaux

- i. amarrage
- ii. limites d'utilisation des postes à quai
- iii. accès aux navires
- iv. supervision des opérations
- v. matériels de lutte contre l'incendie
- vi. immobilisation du moteur principal
- vii. mise à masse entre navire et quai
- viii. utilisation des bras et flexibles de chargement
- ix. inspection de citernes avant le début de opérations.

I. PROCEDURES D'URGENCE

- a. Tanker emergency plan
- b. feu et explosion sur le quai
- c. feu et explosion à bord d'un navire à quai
- d. Etudes de cas :
 - i. fuite du produit suite à un abordage
 - ii. décès de membre d'équipage suite à une entrée dans un espace clos
 - iii. naufrage.

XXXXXXXXXX